



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

DAGEFI / Bureau des sorties scolaires

Gestion administrative

Affaire suivie par :

Muriel DE ALMEIDA

Tél : 04 80 42 64 58

Mél : ce.ia74-adm-classe-decouverte@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par :

Olivier Vincent

Conseiller Pédagogique départemental EPS

Tél professionnel : 06 81 36 37 93

Mél : olivier.vincent@ac-grenoble.fr

Cité administrative

DSDEN74

7, rue Dupanloup

74040 ANNECY Cedex

Annecy, le 1er octobre 2024

L'adjoite au directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la
Haute-Savoie chargée du 1^{er} degré

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

Objet : Circulaire de rentrée 2024-2025 pour l'accueil et le départ de sorties scolaires avec nuitée(s)

Références : - Décret n° 2017-766 du 04/05/2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Circulaire du 16/07/2024 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Le département accueille pour la réalisation de projets pédagogiques un nombre de classes important. Pour faciliter les démarches et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, le bureau des sorties scolaires de la DSDEN 74 propose d'être un soutien sur les aspects réglementaires et techniques dans ce domaine.

Différents acteurs interviennent dans la gestion des voyages scolaires :

- **des conseillers pédagogiques de circonscription instruisent les dossiers** sur lesquels la DSDEN d'accueil émet un visa sécurité au regard :
 - du contrôle de la présence et de l'exactitude de l'ensemble des pièces constituant la demande d'autorisation d'une sortie scolaire,
 - des dispositions matérielles pour assurer la qualité de réalisation des projets,
 - du contrôle de l'agrément des centres d'hébergement mentionnés dans les dossiers (capacité et conditions d'accueil) et la compatibilité des effectifs avec la capacité et les conditions d'accueil de ces centres,
 - du choix du transporteur de Haute-Savoie et son inscription au registre national
 - du contrôle du taux d'encadrement (*vie collective, tout type de transports et activités physiques*)
 - du contrôle de la présence d'un adulte-référent assistant sanitaire,
 - du contrôle de l'agrément pour tout intervenant extérieur qualifié agréé et pour tout adulte bénévole agréé éducation nationale,
 - de la communication d'un numéro d'urgence
 - de la cohérence de l'ensemble des pièces du dossier d'autorisation de sortie scolaire

- **un bureau dont les gestionnaires Mme Muriel DE ALMEIDA, M. Valentin LAVY et M. Mohamed YAHI :**
 - recensent les dossiers de voyages scolaires, assurent la vérification des éléments pouvant mettre en cause la sécurité et la qualité du séjour et demandent le cas échéant une révision de décision à l'IEN.
 - contrôlent l'honorabilité des accompagnants vie collective à condition que ceux-ci soient saisis sur l'application informatique Genie
 - sont chargés d'informer la DSDEN d'accueil des séjours des élèves de notre département dans d'autres départements,
 - assurent la mise à jour des centres sur le répertoire départemental de la Haute-Savoie
- **un référent opérationnel, M. Olivier VINCENT, conseiller pédagogique départemental EPS, interlocuteur principal de l'enseignant responsable des élèves pendant le séjour.**

Le site internet de la DSDEN 74 dans sa rubrique « Scolarité / Vie de l'élève / Sorties scolaires, voyages à l'étranger » fournit un lien direct vers le site des sorties scolaires de la DSDEN 74 où sont répertoriés tous les renseignements nécessaires et préalables à l'organisation des séjours :

- le répertoire départemental des hébergements avec autorisation ou non d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- la réglementation spécifique aux activités à encadrement renforcé.

L'application informatique académique « SortieSco » permet par ailleurs :

→ **l'accès aux documents harmonisés à joindre au dossier :**

- l'emploi du temps du séjour,
- le tableau « temps partiels » des adultes accompagnateurs,
- l'attestation de prise en charge du transport, si celui-ci est organisé par la collectivité territoriale ou par le centre d'hébergement,
- le modèle du schéma de conduite pouvant être complété par l'enseignant et qui devra être signé et tamponné par le transporteur, pour les déplacements aller-retour et sur place,
- la dérogation du lieu du départ et/ou d'arrivée si le lieu de rassemblement est différent de celui de l'école,
- l'accord acquis de TOUS les parents sur le mode d'hébergement dans les familles si nécessaire,
- la fiche signalétique de modification(s) du dossier initial. Ce document est à utiliser en dernier recours si un avenant de modification n'a pas pu être saisi directement dans l'application.

→ **L'accès au calendrier des délais de transmission du dossier :**

Le délai de transmission du dossier par l'école est fixé à **6 semaines avant le départ (vacances incluses) et à 3 semaines** entre l'IEN et la DSDEN. Le respect de ces délais est **impératif**.

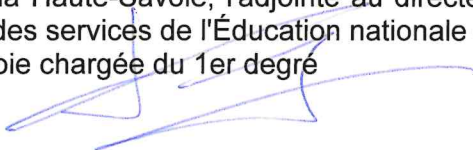
La date limite de départ en séjour est fixée pour cette année **au 20 juin 2025 excepté pour les nuitées en refuges ou sur dérogation.**

Cas particulier des nuitées refuges :

La date limite de transmission des dossiers version papier à la circonscription est de 15 jours avant la date de départ en refuge.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de ces informations auprès des Directeurs d'écoles et des Conseillers(ères) Pédagogiques de Circonscription intervenant dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire et le contrôle du respect de la réglementation.

Par subdélégation de l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie, l'adjointe au directeur
académique des services de l'Éducation nationale de
la Haute-Savoie chargée du 1er degré



Fabienne VERNET